



L'UNION DES ARCHITECTES

## A propos des professions réglementées

Rapport rédigé par la Commission juridique de l'Unifa  
29 août 2014

Par la voix d'Arnaud Montebourg, le Gouvernement a proposé de réformer profondément les réglementations concernant quelques dizaines de professions.

Il s'appuyait sur un rapport de l'Inspection générale des finances. On constate que ce rapport est principalement « à charge » et comporte peu de développements sur les avantages et garanties, au profit des consommateurs, desdites réglementations.

Il est donc nécessaire de rappeler, aussi, le bien-fondé des lois que les Parlements successifs ont rédigées, votées et régulièrement actualisées.

La présente étude vise principalement la profession d'architecte.

### 1 – La France écrasée sous les textes

Les français sont soumis au respect de plus de 10 000 lois et de plus de 100 000 décrets ; quant aux arrêtés, il est impossible de les dénombrer !

La création de chacun de ces textes a dû être justifiée un jour.

Une partie de ces textes a d'ailleurs la noble vocation de « civiliser » les relations entre les citoyens, notamment en tentant de rééquilibrer le pouvoir entre les forts et les faibles, c'est-à-dire entre ceux qui ont autorité et argent et les autres.

C'est l'extrême multiplicité de ces textes, voire leurs incompatibilités, qui tyrannisent aujourd'hui les français qui ont l'ambition d'agir, et qui vont souvent jusqu'à paralyser leurs activités.

→ Les architectes approuvent donc évidemment le « choc de simplification » promis par le Président de la République.

### 2 – Les professions réglementées jetées en pâture à la vindicte publique

Au lieu de prendre à bras-le-corps cette masse exubérante de textes, le Gouvernement a choisi de remettre en cause des textes peu nombreux et généralement peu prolixes, qui encadrent l'exercice d'un certain nombre d'activités.

Il est inacceptable que, pour justifier cette action, le Gouvernement ait présenté les membres de quelques dizaines de professions comme des profiteurs qui voleraient chaque année six milliards d'euros aux français !

Une telle démarche n'est pas de nature à favoriser le « vivre ensemble » qui, nous semble-t-il, devrait être la ligne de conduite de tout Gouvernement.

C'est d'autant plus regrettable qu'en stigmatisant ces professions, le Gouvernement ait « globalisé » des situations, qui, par la volonté du législateur, sont fort disparates :

- des professions dotées d'un numerus clausus,
- celles dont l'exercice est conditionné par la détention de compétences précises,
- celles dont les professionnels doivent fournir des garanties spécifiques en raison de l'importance de leurs actes,
- celles dont certaines missions sont tarifées par l'État,
- celles dont les professionnels sont assujettis au respect d'une déontologie,
- celles dont les responsabilités dépassent celles du commun,

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES**

29, Boulevard Raspail – 75007 PARIS

Tél. 01 45 44 58 45 - Fax. : 01 45 44 93 68 [contact@unsfa.com](mailto:contact@unsfa.com)

SIRET : 784 285 348 000 57 NAF 9411 Z – TVA Intracommunautaire : FR00784285348

**Pourquoi un tel amalgame**, face à un public qui n'a pas les moyens de différencier avec précision les situations de chaque profession, et qui peut penser qu'elles cumulent toutes d'immenses privilèges, ne sont soumises à aucune règle et ne supportent aucune contrainte ?

→ **Mais surtout, il est anormal que les membres du Gouvernement aient oublié de dire aux français que si les Parlements successifs ont édicté de telles règles** (au moyen de textes régulièrement actualisés), **ce n'est pas pour « embêter » les français, mais pour mieux garantir la qualité des services rendus par les professionnels à leurs clients et pour assurer une meilleure protection des droits de ces derniers.**

### **3 – Sur les « rentes de situation »**

**Le présent rapport, rédigé au nom des architectes, analyse leurs conditions d'exercice :**

- le nombre des architectes n'est pas limité par un numerus clausus,
- leur activité demande des compétences importantes sur d'innombrables domaines, ce qui retarde leur entrée dans la vie professionnelle,
- chacune de leurs commandes est l'objet d'une concurrence exacerbée (aucun risque de dérapage des prix),
- quant aux responsabilités des architectes, elles les suivent plus de dix ans après la réception des ouvrages pour chacune des actions de toutes les opérations auxquelles ils ont participé : peu de français supportent aussi longtemps autant de responsabilités,
- malgré l'entrée tardive en activité et des responsabilités hors du commun, très peu d'architectes peuvent prétendre à un niveau de vie élevé.

→ **Où est la « rente de situation » des architectes** qui doivent travailler beaucoup pour simplement vivre correctement, et hélas, pour une partie d'entre eux, très difficilement ?

### **4 - Sur l'ouverture des « professions réglementées »**

Il s'agit d'une idée simple, récurrente de rapport en rapport (Rueff et Armand, Attali, etc).

**Il faut d'abord rappeler que, dans notre pays de haute civilisation, la réglementation de certaines activités est, de manière assez constante, destinée à rééquilibrer le pouvoir entre les personnes puissantes et celles plus modestes, et plus directement, entre les professionnels et les consommateurs.**

Ainsi, si le législateur a jugé utile d'exiger de certains professionnels un certain niveau de qualification, c'est pour éviter que leurs « clients » ne soient victimes des mauvais services que pourraient leur rendre des personnes incompétentes.

→ **Il s'agit donc de réglementations utiles.**

**Le Gouvernement a-t-il le projet d'« ouvrir » l'exercice de multiples métiers sans tenir compte des risques qui en résulteraient pour les personnes ou pour leurs biens ?**

En effet, les gens modestes, pour des enjeux limités (quoiqu'importants pour eux), n'ont généralement pas les moyens de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour tenter d'obtenir réparation des préjudices causés par un prestataire médiocre ou un fournisseur indélicat.

A contrario, en cas de mauvais service rendu, les gens puissants disposent de toutes les ressources pour rechercher la responsabilité des fautifs, d'autant qu'il s'agit souvent d'enjeux importants.

→ **Il est alors évident que les principales victimes du désencadrement de certaines professions seront les citoyens sans défense. Le Gouvernement y est-il indifférent ?**

### **5 – A propos des « Ordres » et des « tableaux »**

Certaines professions sont dotées d'un Ordre.

Même si les tâches des Ordres varient en fonction des activités concernées, ce sont des fonctions de « **service public** » que le législateur leur a demandé de remplir.

L'une des tâches habituelles des Ordres est de tenir les registres des professionnels « capables » d'accomplir certaines activités.

Penser qu'il s'agit là d'une mission de protection des professionnels eux-mêmes, « qui se seraient construit des citadelles », **c'est jeter l'opprobre sur les parlementaires** qui ont rédigé et voté les textes en question et qui ont d'abord pensé à la protection des clients des professionnels en question.

**Pour la profession d'architecte<sup>1</sup>**, rappelons d'abord que l'Ordre est sous la tutelle de l'État : le ministre chargé de la culture envoie d'ailleurs un représentant auprès de chaque Conseil, ce qui exclut toute action contraire à l'intérêt public.

Les « tableaux » tenus par les Conseil régionaux recensent les architectes : - qui apportent la preuve de leur intégrité, - qui détiennent les compétences requises, - qui ne sont pas dépendants des puissances d'argent, - qui ont un comportement conforme à leur déontologie, - et qui sont porteurs des assurances permettant d'assurer à leurs clients la réparation de leurs erreurs éventuelles.

**Les tableaux sont donc essentiellement au service des consommateurs pour leur permettre de connaître sans erreur les professionnels auxquels ils peuvent faire appel avec les garanties requises.**

En effet, une société puissante qui a besoin de faire appel à des services extérieurs, pourrait sans doute se passer de ces registres : ses services ont les moyens d'opérer des choix judicieux et de missionner un géomètre expert compétent, un architecte expérimenté et talentueux, un comptable rigoureux, un avocat chevronné, etc. Elle a aussi les moyens de conclure avec eux des contrats bien étudiés apportant les garanties souhaitées.

→ **Mais si n'importe qui peut désormais exercer n'importe quelle activité, quel repère auront les gens modestes pour choisir les prestataires qualifiés et sûrs, aux services desquels ils souhaitent recourir ?**

## **6 – Sur les emplois à créer**

Cette question est à considérer, compte tenu de l'importance du chômage en France.

Il est d'abord important de dire que les professions réglementées n'ont cessé de créer des emplois depuis des décennies, sauf peut-être ces dernières années.

**A la première analyse raisonnée et raisonnable**, la déréglementation des professions ne créera aucun emploi, puisque l'activité du nouveau prestataire sans qualification ne fera que supprimer celle du professionnel qui offrait des garanties d'efficacité.

Il serait par contre détestable qu'une perspective d'emplois nouveaux résulte simplement des mauvais services éventuellement rendus par des personnes non compétentes, car il faudra alors recourir à d'autres professionnels pour réparer les préjudices causés par les premiers.

→ **Pour les architectes, il serait inacceptable de fonder la création d'emplois sur l'insécurité des transactions et la mauvaise qualité des services ou des travaux.**

**En tout cas, cette société de désordre, qui dresse inévitablement les individus les uns contre les autres, n'est pas celle qu'espèrent les citoyens.**

## **Conclusion**

**Pourquoi le Gouvernement croit-il à la déraison des parlementaires qui, au fil des législatures, ont encadré les activités de certains professionnels ?**

Il y a au contraire tout lieu de croire qu'ils l'ont fait dans une perspective de meilleur service et de meilleure garantie donnés aux consommateurs.

---

<sup>1</sup> Lire dans le n° 49 de la revue Passion architecture, l'étude pages 11 à 13 : « Pourquoi une profession réglementée ? »

En outre, les professionnels que le Gouvernement a désignés d'un doigt accusateur constituent, pour beaucoup d'entre eux, des liens directs appréciés par les citoyens souvent inquiets dans une société où l'administration impersonnelle est omniprésente et où les puissances d'argent s'arrogent de plus en plus de pouvoir.

→ En déréglementant ces professions, le Gouvernement va inévitablement livrer leurs activités :

- soit aux mains des puissances d'argent citées ci-dessus,
- soit à des aigrefins capables d'utiliser à leur avantage des règles laxistes, voire l'absence de règles,
- et dans un cas comme dans l'autre, les consommateurs ont tout à y perdre.

→ Dans une société hyper libérale, dont quelques-uns font la promotion, les escrocs, comme les puissants, auront la vie facile.

Militant au contraire pour une société de respect mutuel des citoyens, qui nécessite la confiance réciproque, les architectes espèrent que le Gouvernement voudra bien reconnaître que l'intérêt de nos concitoyens ne passe pas par un démantèlement aveugle des professions réglementées <sup>2</sup>.

o o o o o

---

<sup>2</sup> Même s'il n'y a pas correspondance directe entre les professions libérales et les professions réglementées, on lira avec intérêt quelques propos du Comité économique et social européen sur le rôle et l'avenir des professions libérales :

*“Le système des professions libérales peut, moyennant des adaptations sociales, apporter une contribution décisive à la fourniture de prestations de qualité relevant de «biens sociaux» comme la santé, aux régimes publics de prévoyance, à la protection des droits des citoyens et à la prospérité économique. Les professions libérales sont une composante à part entière de toute société démocratique et présentent un potentiel de croissance considérable pour l'emploi et le PIB.”*

*“Les architectes et ingénieurs prémunissent la communauté contre tout danger lié aux constructions et aux installations techniques et promeuvent la capacité d'innovation de la société et la qualité de vie de la population en développant les infrastructures techniques existantes et en concevant des innovations techniques”.*